

Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée District du Centre-Ouest 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo ON N2V 1K8 Téléphone : 888-432-7901

## Rapport public original

Date d'émission du rapport : 25 octobre 2024

Numéro d'inspection: 2024-1122-0005

Type d'inspection:

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : peopleCare Communities Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : peopleCare Meaford LTC, Meaford

### RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 8 au 11, 15 et 17 octobre 2024

On a mené à bonne fin les dossiers suivants au cours de cette inspection sur des incidents critiques :

- Dossier n° 00123414 concernant des comportements réactifs
- Incident critique nº 00123830/indicent critique, dossier nº 3062-000027-24 concernant une plainte
- Incident critique n° 00127060/incident critique, dossier n° 3062-000031-24 concernant la prévention et le contrôle des infections

On a mené à bonne fin le dossier suivant au cours de cette inspection sur des plaintes :

• Dossier n° 00123894 concernant la gestion des médicaments de même que la prévention des mauvais traitements et de la négligence

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

Prévention et contrôle des infections

Comportements réactifs

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

#### RESULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo ON N2V 1K8 Téléphone : 888-432-7901

# Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi* de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 29(3)5 du Règl. de l'Ont. 246/22 Programme de soins

Paragraphe 29(3) – Le programme de soins doit être fondé au minimum sur l'évaluation interdisciplinaire de ce qui suit au sujet du résident :

5. Ses humeurs et comportements habituels, notamment s'il a tendance à errer, ses comportements réactifs qui ont été relevés, le cas échéant, ses comportements déclencheurs éventuels et les fluctuations dans son fonctionnement à différents moments de la journée.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que le programme de soins soit fondé au minimum sur l'évaluation interdisciplinaire de ce qui suit au sujet de la personne résidente : ses humeurs et comportements habituels, notamment si elle a tendance à errer, ses comportements réactifs qui ont été relevés, le cas échéant, ses comportements déclencheurs éventuels et les fluctuations dans son fonctionnement à différents moments de la journée.

#### Justification et résumé

Une personne résidente a frappé une autre personne résidente, ce qui lui a causé une blessure.

L'examen des notes sur l'évolution de la situation de la personne résidente, l'auteure présumée des mauvais traitements, a révélé que celle-ci avait présenté des comportements réactifs en plusieurs occasions. À de nombreuses dates, la personne résidente s'est montrée agitée, a tenté de repousser des membres du personnel, a adopté des comportements réactifs lorsqu'on lui donnait des médicaments et a eu des altercations avec d'autres personnes résidentes. Dans le programme de soins de la personne résidente, on ne faisait pas mention des comportements réactifs de celle-ci, ni de ses comportements déclencheurs ou d'interventions à réaliser.

Une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a confirmé que parmi ses comportements réactifs, la personne résidente avait tendance à errer, tentait de sortir des lieux et se montrait agressive et agitée, en plus de faire subir de mauvais traitements d'ordre verbal aux autres personnes résidentes et, parfois, à des membres du personnel. La PSSP a aussi confirmé que les comportements réactifs pouvaient



Ministère des Soins de longue durée Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest 609, rue Kumpf, bureau 105 Waterloo ON N2V 1K8 Téléphone : 888-432-7901

survenir à n'importe quel moment et qu'ils ne se produisaient donc pas nécessairement à un moment en particulier au cours de la journée.

Une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA) a confirmé que le programme de soins n'était pas à jour et qu'il ne faisait mention que d'un seul comportement réactif, à savoir que la personne résidente faisait preuve de résistance au moment de recevoir des soins. L'IAA a également confirmé que cette personne pouvait se montrer agressive verbalement.

Si l'on omet de faire mention, dans le programme de soins de la personne résidente, des comportements réactifs de celle-ci et des interventions à réaliser, cela pourrait compromettre la sécurité des membres du personnel et des autres personnes résidentes

Sources: Dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec la PSSP et l'IAA.